



### **Assurance Individuelle Accident**

- Capital invalidité permanente et décès
- Indemnités journalières en cas d'hospitalisation
- Prise en charge du préjudice esthétique
- ...

En Partenariat avec



L'association des artistes professionnels des arts visuels

# En partenariat avec La Maison des Artistes, HENNER IA et Groupe Special Lines pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ont construit un contrat « ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT » pensé pour les adhérents de La Maison des Artistes

- Couverture des risques 24h/24h -
- Dommages survenus vie privée / vie professionnelle -
  - Possibilité de souscrire à tout moment -
    - Indemnisation sans délai de carence -

## Quelles sont les garanties d'assurance ?

- ✓ Décès accidentel
- Invalidité permanente accidentelle
- Aménagement véhicule et habitation pour invalidité
- Indemnités journalières hospitalisation suite accident
- Indemnités préjudice esthétique suite accident

# Quelles sont les prestations d'assistance vie quotidienne?

- Service de soins à domicile
- Information à la famille en cas d'hospitalisation
- Garde ou transfert des enfants jusqu'à 16 ans
- Aide ménagère en cas d'hospitalisation
- Garde des animaux domestiques en cas d'hospitalisation

Souscrire à cette solution vous permet, en cas d'accident, de prévoir l'indemnisation des dommages corporels que vous pourriez subir, en vous garantissant le versement d'indemnités dès 10 % d'invalidité.

Découvrez notre gamme d'assurance pensée pour les artistes MdA jusqu'à 75 ans.

## 1- Grille Tarifaire (En vigueur au 1er juillet 2022)

COTISATIONS TTC					
	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3		
Célibataire	45,00 € /an	90,00 € /an	180,00 € /an		
Couple	90,00 € /an	180,00 € /an	360,00 € /an		
Famille	170,00 € /an	340,00 € /an	680,00 € /an		
Enfant sup*	30,00 € /an	60,00 € /an	120,00 € /an		

<sup>\*</sup> À partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

### 2- Nature et montant des garanties

	Montants garantis		
Natures de Garanties	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Décès accidentel	50 000€	100 000€	200 000€
Ramené à 5 000 € pour les assurés âgés de moins			
de 18 ans			
Invalidité Permanente Totale accidentelle	50 000€	100 000€	200 000€
Montant réductible en cas d'invalidité permanente			
partielle selon barème des invalidités			
fonctionnelles des accidents du travail de la			
sécurité Sociale			
Franchise absolue de 10% en cas d'invalidité			
permanente partielle			
Aménagement de l'habitation et du véhicule	15% du montant de l'indemnité versée en cas		
suite à accident	d'Invalidité Permanente accidentelle		
Garantie opérante lorsque le pourcentage	dans la limite	dans la limite	dans la limite
d'Invalidité permanente consolidée est supérieur	de 7 500€	de 15 000€	de 30 000€
ou égal à 25%			
Indemnité journalière en cas hospitalisation – y	50€	75€	100€
compris à domicile - suite à accident			
Indemnité versée pendant 180 jours maximum.			
Préjudice esthétique permanent suite à accident	dans la limite	dans la limite	dans la limite
	de 2 500€	de 5 000€	de 7 500€
Garde des enfants de moins de 16 ans	Transport A/R ou limite de 1 500€		
Aide-ménagère en cas d'hospitalisation	Dans la limite de 500€		
Garde des animaux domestiques	Dans la limite de 500€		

#### Laëtitia GUFFANTI



01 55 62 91 54



lguffanti@henner.fr

#### **Fabienne PAGES**



01 55 62 90 25



fpages@henner.fr



Devis gratuit et sans engagement



Réponse sous 72h



Solution négociée pour les adhérents de l'association La Maison des Artistes

lamaisondesartistes.fr/site



La MdA est une association de loi 1901, créée en 1952 dans un esprit de solidarité et d'entraide. Elle accompagne les artistes des arts visuels de leur entrée à leur sortie de carrière. Elle s'engage également pour leurs intérêts,

www.lamaisondesartistes.fr/site









Groupe Special Lines 6-8 Rue Jean Jaurès 92800 Puteaux | Tél. +33 1 47 75 27 34| www.groupespeciallines.fr, S.A.S. au capital de 100 000 EUR dont Groupama Rhône Alpes Auvergne plus de 10% des parts et des droits de vote | 820 232 163 R.C.S. Nanterre Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N°16003981 (http://www.orias.fr) | Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest − 75436 Paris Cedex 09. Société de courtage d'assurances − Siège social : 35 rue du Pont − 92200 Neuilly-sur-Seine France - SAS au Capital de 443 000 € - RCS Nanterre 824 484 737 - TVA intra-communautaire FR 07824484737 − N° ORIAS : 17.000.084 − Site Web ORIAS : www.orias.fr − Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75009 Paris - Assurance de RC professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances